



Municipalité de SAINT-DIDACE

Bureau de la direction générale

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussignée, secrétaire-trésorière, que :

Le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 14 avril 2020, les règlements suivants :

- 350-2020 intitulé « **Règlement limitant la vitesse sur certaines voies de circulation** ».

L'objet de ce règlement numéro 350-2020, intitulé « Règlement limitant la vitesse sur certaines voies de circulation » est de fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

- 354-2020 intitulé « **Règlement modifiant le règlement 96-1993-1 Pour constituer un comité consultatif d'urbanisme** »

L'objet de ce règlement numéro 354-2020 est une modification du règlement originale numéro 096-1933-1, intitulé « Règlement Pour constituer un comité d'urbanisme », afin d'y inclure que le Comité peut agir comme conseil local du patrimoine. Pour l'application des articles 121 à 126 de la Loi sur le patrimoine culturel P-9.002, et que le Comité revêt un caractère public.

Ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site web à www.saint-didace.com

Donné à Saint-Didace, ce 15 avril 2020


Chantale Dufort
Directrice générale